

“ Le sol, dit M. Dupin aîné, est ce qui présente le plus de sûreté en apparence et cependant c'est le gage auquel on se fie le moins, c'est celui qu'on redoute le plus.

“ Pourquoi ? C'est qu'il y a un contre-sens dans la législation ; c'est que la loi des hypothèques, qui devrait être faite pour assurer les créances, ne laisse pas les créanciers sans inquiétudes sur leur conservation ; et la loi d'expropriation, qui aurait dû être conçue pour en assurer le recouvrement, agit en sens précisément contraire ; c'est-à-dire qu'on semble avoir tout fait, tout imaginé contre le créancier pour empêcher qu'il n'ait son argent à l'échéance. Au contraire, le législateur semble avoir accumulé les précautions en faveur du débiteur, pour favoriser sa résistance et sa mauvaise foi. Ainsi, une loi qui aurait dû être pour le créancier, parce que le créancier ne demande que la chose qui lui est due, parce qu'il poursuit son droit, a été conçue dans l'intérêt du débiteur, qui ne satisfait pas son engagement, qui manque à sa parole, qui déserte le contrat....

“ Tout est rapide dans le commerce : saisie de biens, saisie de la personne, honneur, tout est atteint quand on ne paie pas à l'échéance ! Au contraire, par un préjugé qui nous vient de la terre, qui s'est enraciné, à je ne sais quelle époque, dans la législation, et qui se perpétue comme le préjugé cruel du duel, c'est le débiteur civil qui est l'homme intéressant, et c'est le créancier hypothécaire qui a l'odieux de l'expropriation, qui passe pour un homme dur, une espèce de corsaire, parce qu'il demande l'exécution de son contrat.

“ Voilà une cause qui tourne contre le débiteur lui-même, contre le propriétaire, contre l'agriculteur qui cherche à obtenir de l'argent à de meilleures conditions ; on refuse de prêter, parce qu'on n'est pas sûr d'être remboursé à jour fixe. Evidemment il y aurait lieu de refaire la législation hypothécaire, de la refaire dans un autre esprit.”

Il nous semble que la mesure proposée par nous, rentre dans les idées du savant procureur-général à la Cour de